



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 5 novembre 2024

Objet : Création d'un règlement intérieur unique de la prestation de restauration seniors - novembre 2024

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_75
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	7	

L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUÏ - Mme Annick BELLESSORT -
Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON -
Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT

Secrétaire de séance : Mme ZANATTA en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 092-269200432-20241105-2024_75-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2024_75

Service : Séniors / Domaine : 8.2.2

Objet : Création d'un règlement intérieur unique de la prestation de restauration seniors - novembre 2024

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'action générale des CCAS sur le territoire de la commune,

Vu les articles R 123-2, 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs aux prestations servies par les CCAS,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au rôle du Conseil d'administration dans les affaires du CCAS,

Vu les délibérations 2016_26 et 2016_27 du 10 octobre 2016 portant sur la création d'un règlement intérieur des restaurants pour les retraités et du portage des repas à domicile,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur unique pour encadrer la prestation de restauration seniors par le pôle seniors du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes du règlement intérieur pour la restauration seniors du CCAS, tel qu'il figure ci- après.

Article 2 : DIT QUE ce règlement remplace les précédents règlements relatifs à la prestation.

Article 3 : DIT QUE ce règlement prendra effet à compter du 6 novembre 2024.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20241105-2024_75-DE



Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.